

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que :

Lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 5 mars 2018, à compter de 20 h, à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, le conseil municipal de la Ville d'Amqui entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Immeuble sis au 23, rue Raymond

La dérogation mineure n° 2018-0004 demandée en date du 10 janvier 2018 concerne la propriété située au 23, rue Raymond, lot 3 165 392 du Cadastre du Québec. La demande vise à régulariser la localisation d'un abri d'auto existant annexé au bâtiment principal situé à une distance variant entre 0,72 m et 1,24 m de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une distance de 2 m.

La demande vise également à régulariser la localisation d'une remise située à une distance variant entre 0,50 m et 0,70 m de la ligne latérale droite du terrain et à 1,14 m de la galerie arrière du bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la distance de la ligne latérale est de 1,20 m et que la distance minimale la séparant d'une autre construction accessoire est de 2 m.

2. Immeuble sis au 114, boulevard Saint-Benoît Ouest

La dérogation mineure n° 2018-0015 demandée en date du 18 janvier 2018 concerne la propriété située au 114, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 826 du Cadastre du Québec. La demande vise à régulariser l'emplacement du bâtiment principal existant situé à 2,95 m de la limite avant et le portique du côté avant droit à 1,38 m, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une marge de recul de 3 m pour le bâtiment principal et de 1,5 m pour le portique.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Amqui, ce 7 février 2018.

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière